



Une nouvelle aide d'urgence obtenue pour les centres de santé de la BAD

Pour la troisième année consécutive, le Collectif CSI s'est mobilisé pour obtenir une nouvelle aide d'urgence pour les centres de santé infirmiers (CSI) relevant de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), faute de mesures prises pour assurer leur pérennité économique. Pour rappel, cette aide d'urgence permet de compenser les fonds avancés par les structures pour revaloriser les salaires de leurs professionnels, en application d'un avenant à cette convention collective.

Par arrêté du 29 novembre 2024 publié le 5 décembre 2024, le Gouvernement a enfin délégué des crédits exceptionnels à hauteur 11 millions d'euros.

Le Collectif CSI salue tout particulièrement cette décision, prise dans un contexte budgétaire tendu, qui démontre la reconnaissance par les pouvoirs publics de la place majeure des CSI dans la chaîne des soins primaires.

Si cette mesure est nécessaire, il est désormais essentiel de dépasser les aides ponctuelles et de mettre en place, avec le soutien du ministère de la Santé et de l'Accès aux soins et de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam), un financement pérenne, qui permette aux CSI de remplir leur mission de santé publique sans dépendre d'une conjoncture politique incertaine.

Le Collectif CSI sera mobilisé pour co-construire un modèle économique stable des centres de santé, dans le cadre du groupe de travail proposé par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), afin de répondre aux enjeux structurels des centres et aux besoins de leurs patientèles.

Contacts Presse :

Adedom : David Zeisler - 01 40 84 68 79 - d.zeisler@adedom.fr

ADMR : Marine Riaudel - 01 40 07 34 20 - admr@comfluence.fr

C3SI : Aurélie AH-HONE SAVARY - 06 67 90 85 05 - communication@c-trois-si.fr

UNA : Chantal Thorigny – 07 88 15 11 56 - c.thorigny@una.fr